

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SCPI OUSTAL DES AVEYRONNAIS

SCPI au capital de 17 086 100 €.
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris.
390 610 400 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Les Associés de la Société OUSTAL DES AVEYRONNAIS sont convoqués le mercredi 11 juin 2008 en Assemblée Générale Ordinaire à 10 heures à l'hôtel LE MEDITEL, 28 Boulevard Pasteur, 75015 Paris (métro Pasteur), en vue de délibérer sur :

Ordre du jour de l'assemblée ordinaire

- Rapport de la Société de gestion sur l'activité de la Société sur l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la Société et sur les conventions visées par l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de cet exercice et sur les conventions visées par l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier,
- Approbation des comptes annuels,
- Approbation des conventions entre la Société et la Société de gestion,
- Quitus à la Société de gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat et fixation du revenu à distribuer,
- Approbation de la rémunération de la Société de gestion,
- Approbation de l'indemnisation des membres du Conseil de Surveillance,
- Nomination de membres du conseil de surveillance
- Autorisation de travaux,
- Autorisation d'emprunt,
- Approbation des valeurs de la Société,
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions

Première résolution. — L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la Société de gestion
 - du Conseil de Surveillance,
 - et du Commissaire aux Comptes,
- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui sont présentés dans le rapport annuel.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve ces conventions.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés donne à la Société de gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés donne au Conseil de Surveillance quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés décide de fixer le revenu à distribuer au titre de l'exercice 2007, au montant des acomptes déjà mis en paiement au titre de cet exercice, soit 1 232 220,05 €.

Le prélèvement correspondant sera effectué sur le résultat de l'exercice s'élevant à 1 265 154,62 €, et le solde soit 32 934,57 € sera affecté au report à nouveau.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés décide de porter à compter de l'exercice 2008, la rémunération de la Société de gestion à 8 % H.T. du montant de l'ensemble des recettes locatives H.T. et 4 % H.T. annuel forfaitaire sur le produit de la gestion de la trésorerie.

Pour l'exercice 2008, cette rémunération sera ramenée à 7 % H.T. du montant de l'ensemble des recettes locatives H.T. et 1 % H.T. annuel forfaitaire sur le produit de la gestion de la trésorerie

Pour l'exercice 2009, cette rémunération sera de 7,5 % H.T. du montant de l'ensemble des recettes locatives H.T. et 4 % H.T. annuel forfaitaire sur le produit de la gestion de la trésorerie

Septième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés fixe à 4 000 € au maximum, pour l'exercice 2008, le montant cumulé des indemnités et remboursements de frais réels de déplacement pour l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés, en application de l'article XIX des statuts, est tenue de procéder au renouvellement par tiers du Conseil de surveillance, par nomination de quatre membres, quel que soit le nombre de membres sortants.

Pour permettre l'application de cette règle, le Conseil de surveillance du 5 décembre 2007, a du désigner 4 membres sortants par ordre d'ancienneté de nomination, conformément à la règle statutaire établie.

Madame MIRAGLIA et Messieurs ALLEGUEDE, MARTY et RIBEIRO sont, tous les 4, considérés comme les plus anciens, à égalité dans l'entrée de leur fonction.

L'Assemblée Générale nomme quatre Membres du Conseil, pour une période de six ans, parmi les candidats figurant dans la liste jointe en annexe et ayant reçu le plus grand nombre de voix.

Neuvième résolution. — Pour la réalisation de travaux exceptionnels d'amélioration et de travaux d'agrandissement et de reconstruction, autorisés par l'article L. 214-50 du Code Monétaire et Financier, L'Assemblée Générale des Associés autorise la Société de gestion à confier à un opérateur extérieur ou appartenant à son groupe, la fonction de Maître d'Ouvrage Délégué.

La rémunération de ces prestations sera fixée aux conditions habituelles de marché et sera réglée directement par la SCPI.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers sur réemploi de fonds provenant de cessions, autorise, conformément aux dispositions de l'article L214-72 du Code Monétaire et Financier, la société de gestion CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT REAL ESTATE à contracter des emprunts, à assumer des dettes ou à procéder à des acquisitions payables à terme, pour le compte de la SCPI OUSTAL DES AVEYRONNAIS, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de 400 000 euros. Cette autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008, à l'occasion de laquelle elle pourra être renouvelée.

Onzième résolution. — Conformément aux dispositions de l'article L 214-78 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale des Associés approuve les valeurs de la Société, telles qu'elles sont déterminées par la Société de gestion dans l'annexe du présent rapport, soit :

— la valeur nette comptable arrêtée à 21 608 960,75 €, soit 771,47 € par part.

— la valeur de réalisation arrêtée à 27 797 894,19 €, soit 992,43 € par part.

— la valeur de reconstitution arrêtée à 30 871 421,26 €, soit 1 102,16 € par part.

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

La Société de gestion,
CAAM REAL ESTATE

Annexe I

Nomination de membres du conseil de surveillance.

Le Conseil de Surveillance est composé de :

- Guy VERDIER, Président ;
- Gérard PALOC, Vice-président ;
- Roger RIBEIRO, Secrétaire ;
- Pierre ALLEGUEDE ;
- Edouard FABRE ;
- Jacques GINESTE ;
- Jacques LOUBIERE ;
- François MARTY ;
- Catherine MIRAGLIA ;
- Raymond NOYER ;
- Jean-Paul PANIS ;
- Maurice SOLIGNAC.

L'Assemblée Générale, en application de l'article XIX des statuts, est tenue de procéder au renouvellement par tiers du Conseil de surveillance, par nomination de quatre membres, quel que soit le nombre de membres sortants.

Pour permettre l'application de cette règle, le Conseil de surveillance, doit désigner 4 membres sortants par ordre d'ancienneté de nomination, conformément à la règle statutaire établie.

Madame Catherine MIRAGLIA, Messieurs Pierre ALLEGUEDE, François MARTY et Roger RIBEIRO sont, tous les 4, considérés comme les plus anciens, à égalité dans leur entrée en fonction.

Les membres sortant sollicitant le renouvellement de leur mandat sont les suivants :

	Noms	Âges	Activité profession	Nb/parts détenues dans Oustal des Aveyronnais	Nb/parts détenues dans d'autres SCPI du Groupe
1	M. Marty François	61 ans	Consultant Conseil	30	
2	M. Alleguede Pierre	65 ans	Exploitant agricole en retraite	14	
3	M. Ribeiro Roger	62 ans	Administrateur de Société	5	
4	Mme Miraglia Catherine	60 ans	Retraitée	20	

Les nouveaux candidats au Conseil de surveillance sont les suivants (dans l'ordre d'arrivée des candidatures) :

	Noms	Âges	Activité profession	Nb/parts détenues dans Oustal des Aveyronnais	Nb/parts détenues dans d'autres SCPI du Groupe
5	M. Sable Xavier	48 ans	Responsable administratif et financier	63	1 657
6	M. Blanc Serge	57 ans	Cadre bancaire (hors Crédit Agricole)	7	1 382

7	M. Devos Dominique	45 ans	Notaire	306	5 691
---	--------------------	--------	---------	-----	-------

0806562